Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 056-215601105-20260915-56_2026-DE

République Française
Département MORBIHAN
Commune de LIGNOL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	13

Vote
A la majorité
Pour : 12 Contre : 1 Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE
Le : 24/09/2026
Et Publication ou notification du : 24/09/2026

L'an 2026, le 15 Septembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de LIGNOL s'est réuni à la Salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOUKANDJA Laurent, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/09/2026.

Présents : M. BOUKANDJA Laurent, Maire, Mmes : BELLEC Yolande, CHOLEY Sylvianne, GUESNEY Sébastien, HATOUM Adélie, LE BARTZ Martine, SIMON Nicole, WILLERY Jessica, Melle BOUËDEC Vincianne, MM : DELCOURT Xavier, HÉMONIC Vincent, LE HYARIC Patrick, PHILIPPE Laurent

Excusé(s) ayant donné procuration : Melle LE YAOUANQ Carole à M. LE HYARIC Patrick, M. PHILIPPE Adrien à M. PHILIPPE Laurent

A été nommée secrétaire : M. HÉMONIC Vincent

56_2026 – 70800 - Budget principal - Admission de créances en non-valeur

Monsieur le Maire indique que certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Les admissions en non-valeur correspondent aux créances ne pouvant être recouvrées en raison de la situation du débiteur (insolvabilité,...) qui induit un échec des tentatives de recouvrement.
Sur demande du comptable public, l'assemblée délibérante se prononce sur l'admission en non-valeur de la créance ; Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Monsieur Le comptable public a demandé à la commune de Lignol, ordonnateur, de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances selon la liste n°7023950115/2026 transmise le 30 juin 2026.

Le montant des créances proposé pour le budget principal s'élève à 2 691,27 € et concerne 32 pièces des exercices 2023 à 2025.

Les créances concernent principalement les repas de la cantine municipale.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur des créances citées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur la somme des créances s'élevant à 2 691,27 €
- **AUTORISE** l'inscription des crédits au budget principal 70800 sur le compte 6541« créances admises en non-valeur »
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 056-215601105-20260915-56_2026-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/09/2026

Le Maire
Laurent BOUKANDJA

MAIRIE DE LIGNOL (MORBIHAN)

Le secrétaire de séance
Vincent HÉMONIC